

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006 - 032

autorisant la ratification de la Convention Internationale du Travail (n°185) concernant les pièces d'identité des gens de mer, adoptée par la Conférence Internationale du Travail (OIT) en 2003, à sa 91^{ème} session

EXPOSE DES MOTIFS

L'emploi maritime figure parmi les domaines de travail qui présentent une menace persistante pour la sécurité des passagers, des équipages et pour la sécurité des navires. Madagascar a ratifié jusqu'à présent deux Conventions internationales relatives aux droits des gens de mer à savoir :

- 1- La Convention de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ratifiée en 1980 ;
- 2- La Convention de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, ratifiée en 1984.

Madagascar s'engage actuellement à mettre en place un programme de réforme du travail maritime dont la mise en route a été déclenchée par un atelier tripartite pour le renforcement des capacités du secteur maritime et tout récemment par l'envoi d'une Délégation malgache tripartite à la 94^{ème} session maritime de la Convention Internationale du Travail (CIT) qui s'est tenue à Genève du 07 au 24 février 2006.

L'objet de la Convention (n° 185) est d'améliorer le travail maritime suivant les normes internationales et surtout pour une protection spéciale et plus accrue des marins notamment dans leurs déplacements professionnels et descente à terre en leur accordant les avantages d'une pièce d'identité moderne confectionnée à partir d'une technologie de haut niveau confirmant l'identité du titulaire et sa bonne foi et qui facilitera leurs déplacements.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006 - 032

autorisant la ratification de la Convention Internationale du Travail (n°185) concernant les pièces d'identité des gens de mer, adoptée par la Conférence Internationale du Travail (OIT) en 2003, à sa 91^{ème} session

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 25 octobre 2006 et du 31 octobre 2006, la - Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification de la Convention Internationale du Travail (n°185) concernant les pièces d'identité des gens de mer, adoptée par la Conférence Internationale du Travail (OIT) en 2003, à sa 91^{ème} session.

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 31 octobre 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina
RAKOTOMAHARO

RAJEMISON

